

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<b>Etaient présents :</b>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 40	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 46	Charleval	Mme Héquet, MM. Calais, Emo,
	Douville/Andelle	M. Cramer
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Vieillard.R, Gavelle
	Flipou	M. Mirallès,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 4 avril 2024	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Ziélnski à M. Gavelle, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Marteau à M. Moëns, M. Minier à M. Bézirard, M. Béharel à Mme Fouquet.

**Finances : Vote du Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Communauté de communes Lyons Andelle**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 7\_2022 du 3 mars 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu la délibération n°42\_2023 du 16 mars 2023 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 relatif de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 février et 19 mars 2024 ;

Après avoir donné lecture du Compte Financier Unique du budget principal ;

Le Président n'ayant pas pris part aux votes ;  
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le Compte Financier Unique 2023 relatif au budget principal de la Communauté de communes ;
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Luc ROMET



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*